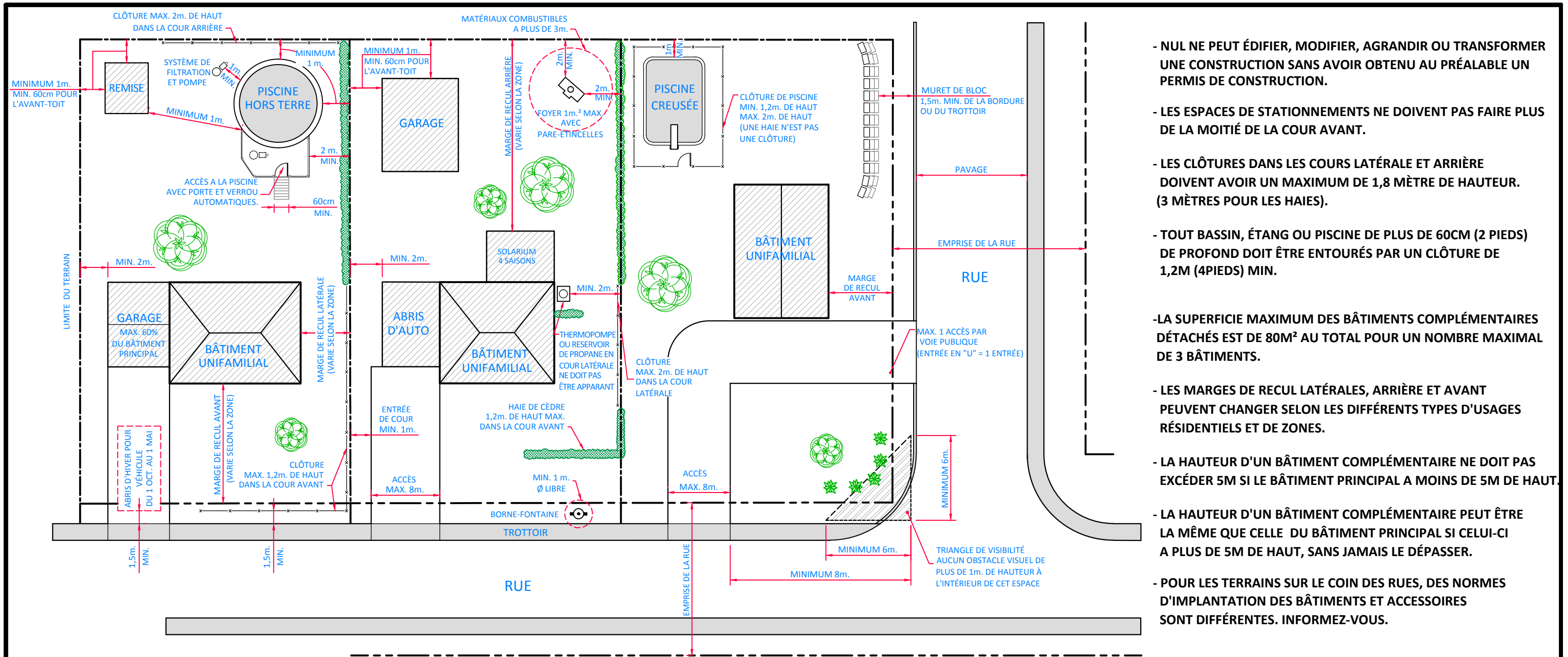


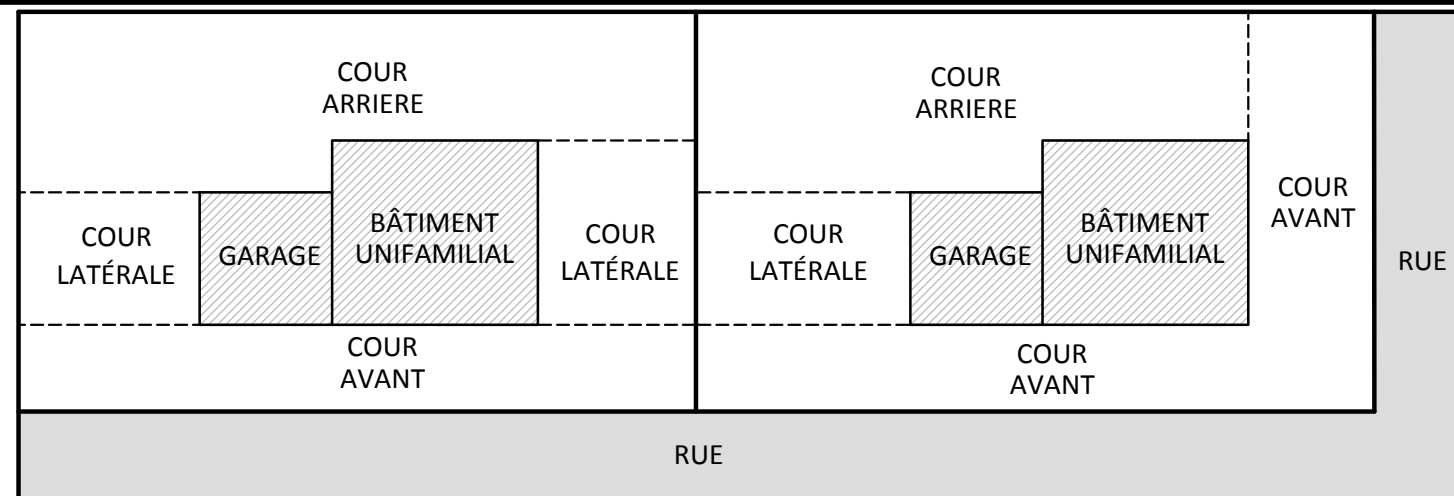
NORMES D'URBANISME (usage résidentiel)

À CONSERVER POUR VOS PROJETS D'AMÉNAGEMENT

Ceci n'est qu'un résumé partiel des normes d'aménagement prescrites. D'autres normes s'appliquent



- NUL NE PEUT ÉDIFIER, MODIFIER, AGRANDIR OU TRANSFORMER UNE CONSTRUCTION SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE UN PERMIS DE CONSTRUCTION.
- LES ESPACES DE STATIONNEMENTS NE DOIVENT PAS FAIRE PLUS DE LA MOITIÉ DE LA COUR AVANT.
- LES CLÔTURES DANS LES COURS LATÉRALE ET ARRIÈRE DOIVENT AVOIR UN MAXIMUM DE 1,8 MÈTRE DE HAUTEUR. (3 MÈTRES POUR LES HAIES).
- TOUT BASSIN, ÉTANG OU PISCINE DE PLUS DE 60CM (2 PIEDS) DE PROFOND DOIT ÊTRE ENTOURÉS PAR UN CLÔTURE DE 1,2M (4PIEDS) MIN.
- LA SUPERFICIE MAXIMUM DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES DÉTACHÉS EST DE 80M² AU TOTAL POUR UN NOMBRE MAXIMAL DE 3 BÂTIMENTS.
- LES MARGES DE REcul LATÉRALES, ARRIÈRE ET AVANT PEUVENT CHANGER SELON LES DIFFÉRENTS TYPES D'USAGES RÉSIDENTIELS ET DE ZONES.
- LA HAUTEUR D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE NE DOIT PAS EXCÉDER 5M SI LE BÂTIMENT PRINCIPAL A MOINS DE 5M DE HAUT.
- LA HAUTEUR D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE PEUT ÊTRE LA MÊME QUE CELLE DU BÂTIMENT PRINCIPAL SI CELUI-CI A PLUS DE 5M DE HAUT, SANS JAMAIS LE DÉPASSER.
- POUR LES TERRAINS SUR LE COIN DES RUES, DES NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS ET ACCESSOIRES SONT DIFFÉRENTES. INFORMEZ-VOUS.



VILLE D'ASBESTOS
SERVICE DE L'URBANISME

INFORMEZ-VOUS AU
819-879-7171 POSTE 3226